

APPEL A CANDIDATURES

Sculpteurs

Pierre
Bois
Métal

JUSQU'AU 18 FEVRIER 2026

SYMPOSIUM DE SCUPTURE
MONTJEAN-SUR-LOIRE
MAUGES-SUR-LOIRE



Contexte

Symposium de sculptures

En 2026, le symposium de sculpture de Montjean-sur-Loire (commune déléguée de Mauges-sur-Loire, 49) fêtera ses trente ans !

Pour marquer cette édition, l'évènement aura lieu du **vendredi 26 juin au dimanche 12 juillet 2026** avec une formule enrichie tout au long de l'événement.

Rendez-vous incontournable des bords de Loire, les visiteurs et touristes viennent observer sur le quai du Saumon les artistes au travail, et les œuvres qui prennent forme sous leurs yeux.



Volodymyr Kochmar, 2024 / Crédit photo : Mauges-sur-Loire



Philippe Olive, 2022 / Crédit photo : D.Drouet

Mauges-sur-Loire

Depuis le 15 décembre 2015, 11 communes, désormais communes déléguées : Beausse, Botz-en-Mauges, Bourgneuf-en-Mauges, la Chapelle-Saint-Florent, Le Marillais, le Mesnil-en-Vallée, Montjean-sur-Loire, la Pommeraye, Saint-Florent-le-Vieil, Saint-Laurent-de-la-Plaine, Saint-Laurent-du-Mottay, constituent la commune nouvelle de Mauges-sur-Loire, s'étendant sur 192 km², avec 18 366 habitants.

Montjean-sur-Loire est un village typique des bords de Loire. La commune déléguée a longtemps vécu au rythme du fleuve. Village situé sur la rive gauche de la Loire, Montjean-sur-Loire domine un magnifique panorama sur les îles du fleuve de la vallée. Montjean-sur-Loire fut par le passé un port très important et une cité industrielle active. Le transport fluvial, la production de la chaux, et de charbon ont laissé de nombreuses traces dans le paysage Montjeannais. La ville expose encore aujourd'hui les vestiges de cette gloire passée : ouvrages portuaires, four à chaux...

Sommaire

L'évènement

Enjeux et objectifs

Le site

30^e édition : deux types d'appels à candidatures

Conditions générales communes

Période et durée de l'évènement

La bourse artistique

Conditions matérielles

Logement, restauration

Conditions techniques & communication

Assurance-Identifiant-Maison des artistes

Conditions particulières : Œuvres pérennes

Mauges-sur-Loire et Beaupréau-en-Mauges

Lieu

Projet

Conditions

Conditions particulières : Œuvre pérenne sculpture bois

Lieu

Projet

Conditions

Candidature

Envoi des dossiers

Sélection des candidats

Contacts

L'évènement

Fort de 29 années d'expérience, l'évènement du symposium de sculpture de Montjean-sur-Loire est un incontournable sur la commune : il est le rendez-vous annuel des amateurs d'art, des touristes et des locaux, venus découvrir la création artistique à ciel ouvert.

Enjeux et objectifs

- Poursuivre la dynamique de création sculpturale en bord de Loire initiée par l'existence du symposium de sculptures de Montjean-sur-Loire
- Appuyer l'existence de l'art dans l'espace public comme un levier démocratique et social d'accès aux œuvres et aux artistes
- Soutenir la création artistique professionnelle
- Amener et sensibiliser de nouveaux publics aux diverses formes d'interventions artistiques contemporaines
- Participer au rayonnement territorial

Le site

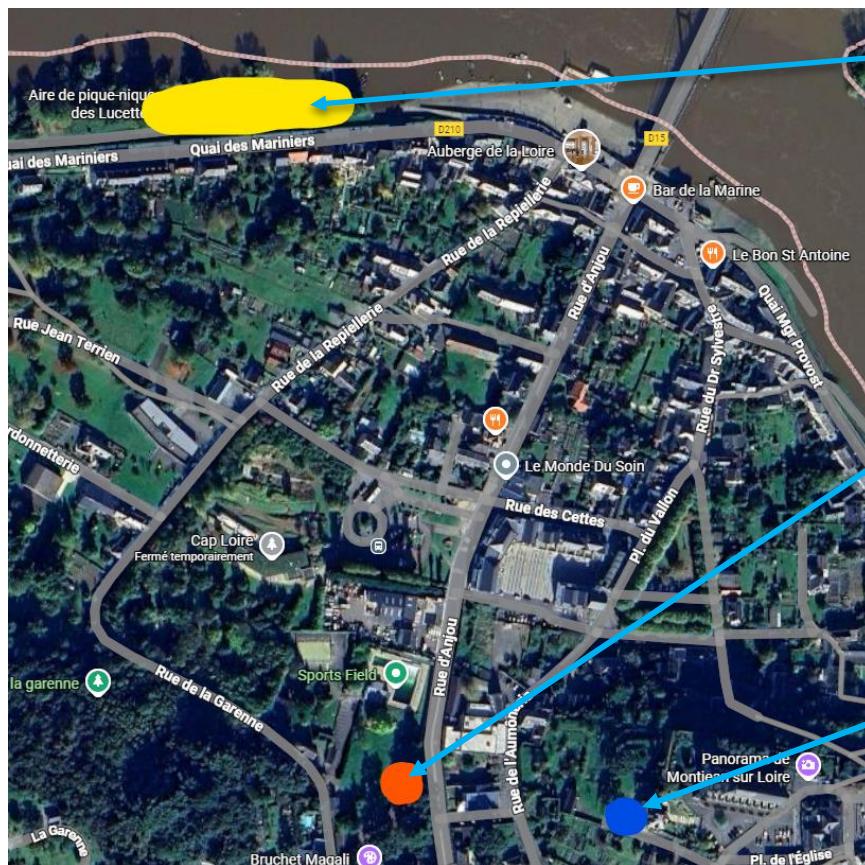
L'évènement se déroule en extérieur, sur plusieurs lieux différents : en bord de Loire (quai du Saumon), dans le jardin de la mairie, avec un arbre à sculpter sur place, et dans le jardin du prieuré (sous réserve). Des emplacements avec barnums sont mis à disposition des artistes. Les visiteurs estivaux et habitants de la commune parcourent



chaque jour librement les différents sites, s'arrêtant devant les espaces de travail, regardant, questionnant les artistes.



Crédit photographique : Dominique Drouet



Site en bord de Loire (quai du saumon)

Site jardin du Prieuré

Site Mairie

30^e édition : deux types d'appels à candidatures

Cette année, 6 artistes sculpteurs seront sélectionné.es pour une œuvre pérenne à créer lors de l'évènement.

Deux types d'appels à candidatures sont proposés :

- Création d'une œuvre pérenne, installée sur une commune déléguée de Mauges-sur-Loire ou de Beaupréau-en-Mauges (5 candidats retenus)
- Création d'une sculpture à partir d'un arbre situé dans le jardin de la Mairie (1 candidat retenu)

Les conditions générales communes et particulières pour chaque partie sont détaillées ci-dessous.

6 artistes seront retenus pour l'édition 2026.

- 5 artistes conventionneront avec la Ville de Mauges-sur-Loire
- 1 artiste avec la Ville de Beaupréau-en-Mauges.

Les artistes en seront informés dès leur sélection et signeront une convention avec la Ville de Beaupréau-en-Mauges ou avec la Ville de Mauges-sur-Loire.

Les conditions générales, financières et techniques seront similaires.

Choix artistique

Les propositions sont libres tant dans la démarche et thématique, que dans le choix des matériaux - à partir du moment où ils respecteront le principe de pérennité en extérieur de l'œuvre.

Conditions financières et engagement de l'artiste

À titre d'indemnisation, l'artiste participant et ayant satisfait aux closes de la convention le liant à la commune de Mauges-sur-Loire (ou à la Ville de Beaupréau-en-Mauges) bénéficiera d'une **bourse de 2500 €**, versée à la fin du symposium.

L'œuvre achevée sera cédée à la ville, la convention précisera les modalités de cession des droits. Les œuvres seront installées sur le territoire de la commune de Mauges-sur-Loire et de Beaupréau-en-Mauges.

Conditions matérielles

Les villes de Mauges-sur-Loire et de Beaupréau-en-Mauges s'engagent à financer* et fournir les matériaux (bois, pierre ou métal...) nécessaires à la réalisation de la sculpture dont la liste sera préalablement arrêtée en concertation avec le service des affaires culturelles.

**Un montant maximum sera déterminé au préalable selon l'œuvre réalisée.*

Conditions générales communes

Période et durée de l'évènement

Le 30^e symposium de sculpture se déroulera sur le Quai du Saumon, dans le jardin du Prieuré et dans le jardin de la mairie à Montjean-sur-Loire (commune déléguée de Mauges-sur-Loire).

Il sera ouvert au public du vendredi 26 juin au dimanche 12 juillet 2026.

La présence des artistes est demandée sur l'ensemble de cette période.

La bourse artistique comprend les mentions suivantes :

- La réalisation d'une œuvre au lieu déterminé
- Les temps d'échange avec les visiteurs
- La présence obligatoire de l'artiste lors de la soirée d'accueil : le jeudi 25 juin 2026, à 18h30
- La présence obligatoire de l'artiste lors de la soirée de lancement du symposium : le vendredi 26 juin 2026, à 18h30
- La présence obligatoire de l'artiste lors de la soirée de clôture du symposium : le dimanche 12 juillet 2026, à 17h
- La présence obligatoire de l'artiste sur la durée du symposium du vendredi 26 juin au dimanche 12 juillet 2026, tous les jours, de 10h à 18h, sur le lieu de réalisation de son œuvre, excepté le lundi 6 juillet, journée de repos
- L'engagement de l'artiste à fournir la liste précise de ses besoins en matériaux et autres conditions techniques nécessaires à la réalisation de son œuvre, à la date demandée (communiquée ultérieurement)
- L'engagement de l'artiste à mettre en place des moyens pour assurer la meilleure pérennité possible de son œuvre, selon sa convention
- Les artistes sont tenus d'apporter les outillages, et éléments de protection nécessaires à leur travail.

Conditions matérielles

- Les équipes techniques, en concertation avec le service culture de Mauges-sur-Loire, assureront l'aide technique nécessaire pour les artistes sur la durée du symposium, dans la mesure de leurs possibilités et des demandes. La liste des besoins sera arrêtée préalablement avec le service culture de Mauges-sur-Loire.
- Les consommables (baguette de soudure, disques, chaînes de tronçonneuse, essence et huile) doivent être apporté par les artistes.

Logement, restauration

Des logements ou chambres chez l'habitant, seront mis à disposition des artistes du jeudi 25 juin au lundi 13 juillet 2026, soit 18 nuitées, qui devront être réservées au préalable.

Une indemnité de repas de 20€/jour sera prise en charge par la commune et versée à l'artiste, soit 340€ pour 17 jours.

Conditions techniques & communication

- Sécurité des œuvres et du public :

L'espace étant ouvert au public, les œuvres devront prendre en compte le fait qu'un public de tout âge pourra s'en approcher et les toucher. Elles ne devront en aucun cas présenter un caractère dangereux, instable, ou quelconque risque pour le public.

- Soutien logistique :

- Un espace technique fermé et sécurisé pourra permettre aux artistes de stocker sur place outillage et matériel.
- Des accès à l'eau et à l'électricité seront installés
- Les artistes bénéficieront d'un espace de travail en extérieur, accompagné d'un barnum de 10m²
- La commune prendra à sa charge les transports nécessaires au déplacement et à l'installation de l'œuvre dans son espace définitif, ainsi que les coûts complémentaires de fixation (socle) si nécessaire. L'artiste s'engage à fournir une fiche technique détaillée.

- Communication :

L'artiste s'engage également à fournir textes et visuels nécessaires aux supports de communication du projet.

Assurance – Identifiant – Maison des artistes

- La commune n'assure pas les artistes (accident, matériels...). Chaque artiste devra fournir une attestation de responsabilité civile professionnelle.
- L'artiste sculptera à son emplacement sous sa propre responsabilité et veillera à la sécurité de son entourage.
- Les sculpteurs devront indiquer leur numéro SIRET et leur éventuelle affiliation à la Maison des Artistes.

Projet 1 - Œuvres pérennes – Villes de Mauges-sur-Loire et de Beaupréau-en-Mauges

Le lieu

Depuis quelques années, les Villes de Mauges-sur-Loire et de Beaupréau-en-Mauges s’associent pour l’événement du symposium de sculpture. Chacune s’attache à installer les œuvres du symposium dans leurs communes déléguées.

Cette année, à Beaupréau-en-Mauges, une œuvre prendra place dans la commune déléguée de La Chapelle-du-Genêt

Tandis qu’à Mauges-sur-Loire, aucune commune déléguée n’a été fléchée.

L’emplacement sera choisi au regard des œuvres produites et en concertation avec les artistes lors du symposium.

Le projet

Proposer une œuvre pérenne qui prendra place dans une commune déléguée. Voici ci-dessous quelques exemples d’œuvres installées récemment.



Œuvre de Giovanni Carosi installée à Bourgneuf-en-Mauges – 2025



Œuvre de Coralie Quincey installée à Saint-Florent-le-Vieil- 2024

Conditions

Un artiste retenu pour la Ville de Beaupréau-en-Mauges.

Quatre artistes retenus pour la Ville de Mauges-sur-Loire.

Parmi les artistes retenus, quatre sculpteront en bord de Loire (quai du Saumon) et un des artistes pourra être installé (sous réserve) dans le parc du Prieuré (cf page 4), créant ainsi une circulation artistique dans la commune de Montjean-sur-Loire.

Projet 2 : Œuvre pérenne – Jardin de la mairie

Le lieu

Situé au cœur de la commune de Montjean-sur-Loire, le jardin de la Mairie est un lieu de passage entre le haut et le bas de la ville. C'est un espace aménagé en terrasses avec quelques œuvres issues du symposium.

Le projet

Proposer une œuvre qui s'intègre dans le paysage en sculptant cet arbre (cèdre) et en tenant compte de sa forme.

Hauteur de l'arbre : environ 4.5 m

Circonférence de l'arbre : environ 2 m à la base

Circonférence des branches : environ 1.5m pour la plus grosse puis entre 1 et 0.5 m



Arbre vu depuis la Mairie

Conditions

Un artiste retenu pour ce projet.

La commune mettra à disposition une nacelle 4 x 4 / 16 m pendant la durée de l'événement. La détention du caces est obligatoire pour candidater à ce projet.

CANDIDATURE

Peut faire acte de candidature tout artiste professionnel résidant en France ou à l'international.

L'artiste candidat.e doit avoir à son actif une production régulière et récente, et être en mesure de s'impliquer dans l'échange et la rencontre avec le public et maîtriser la production d'une œuvre dans l'espace public.

Les sculpteurs bois peuvent postuler aux deux projets proposés. Dans ce cas, l'artiste doit présenter deux candidatures. Il ne pourra être retenu que sur un des appels à projet.

Éléments à nous envoyer :

- une note d'intention décrivant l'œuvre envisagée – artistique et technique
- une esquisse de l'œuvre envisagée
- un dossier artistique présentant un ensemble d'œuvres (une dizaine) représentatif de sa démarche artistique
- un curriculum vitae

Date limite d'envoi des dossiers : mercredi 18 février 2026, minuit.

Par voie électronique :

À l'adresse suivante : **culture@mauges-sur-loire.fr**

Le dossier artistique doit être envoyé en un seul fichier PDF (20Mo max) intitulé du nom-prénom de l'artiste et du choix de l'appel à projet sur lequel le candidat se positionne.

Sélection des candidats

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant des élus de la commission culture et des agents du service culturel de Mauges-sur-Loire.

Le résultat de la sélection sera communiqué à partir du 10 mars 2026.

Les critères de sélection seront les suivants :

- Critères d'innovation et d'originalité, qualités esthétiques et plastiques
- La technique et les matériaux sont libres
- La pérennité de l'œuvre (selon l'appel à candidature)
- L'inscription de l'œuvre dans l'espace public

CONTACTS - RENSEIGNEMENTS

Service des affaires culturelles, Commune de Mauges-sur-Loire
06.24.00.46.14 – benedicte.chotard@mauges-sur-loire.fr